

OBJECTIFS

1. Comprendre ce que le droit « liberté de circulation » veut dire.
2. Comparer cette notion du point de vue des traditionalistes et de celui qui se dégage de l'article 12 de la CADHP.
3. Favoriser autour de la compréhension de ce droit la libre expression des élèves.
4. Valoriser aux yeux des enfants les traditions culturelles positives.

Durée : 30 minutes ; Publics : élèves de CM1 et CM2.



PRÉSENTATION

- Maintenir la discipline et écouter la K7.
- Demander aux élèves ce qu'ils ont retenu :
 - de l'audition du récit de Wolibo et Sambégou : que retiennent-ils en particulier de la Cité de Fougoumba comme terre d'asile inviolable (pour les Pular).
 - des récits sur le Sanakounya et le totémisme et la correspondance des patronymes.
- Résumer avec des mots-clés le document sonore.
- Transcrire le résumé en français dans la moitié gauche du tableau.

PRATIQUE

- Présenter l'article 12 de la CADHP dans la moitié droite du tableau

« **1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi.**

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Ce droit ne peut faire l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques.

3. Toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de recevoir l'asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales.

4. L'étranger légalement admis sur le territoire d'un État partie à la présente Charte ne pourra en être expulsé qu'en vertu d'une décision conforme à la loi.

5. L'expulsion collective d'étrangers est interdite. L'expulsion collective est celle qui vise globalement des groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux.
- Souligner et expliquer les mots-clés.
- Trouver leur équivalent en langue locale.

PERFORMANCE

- Demander aux élèves de trouver les similitudes et les différences entre le poème/récit et l'article 12 (pour cela on peut trouver avec les élèves les mot-clés en français et en langue nationale).
- Demander aux élèves d'écrire avec leurs propres mots l'article 12 de la CADHP.
- Montrer le lien entre l'élément tiré de la tradition et l'instrument moderne (continuité).
- Demander aux élèves par groupe de montrer par un dessin ou une affiche la représentation qu'ils se font de l'article 12.
- Interroger les élèves sur le respect de ce droit dans leur localité. Quels commentaires font-ils du respect de ce droit ? Quelles limitations à l'exercice de ce droit ont-ils observées ou vécues ou leur ont été rapportées ?
- Écouter le vieux Lassidan et aborder les conditions dans lesquelles ce droit s'applique de nos jours.

ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- Faire un remue-méninges sur l'immigration saisonnière en direction des pays voisins, le mouvement des personnes dans la sous-région : commerçants, éleveurs, transporteurs.
- Discuter de la présence de nombreux étrangers, y compris de réfugiés, en Guinée.
- Présenter le programme APIC et dégager le rôle des traditionalistes dans la démarche pédagogique.
- Demander aux élèves d'écouter la cassette et leur dire qu'ils auront à répondre à des questions sur le contenu.



SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES BAMBARA/MANINKA LA LIBRE CIRCULATION (Durée : 6 min. 3 sec.)

Les populations mandingues se fondaient sur le sanankounya, ou cousinage à plaisanterie, le tanamanyogoya (totémisme), les correspondances des patronymes, etc, pour faciliter la libre circulation.
(Amadou Baba Karambiri, Burkina Faso)



SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES PEUHL/FULFULDE LA LIBERTÉ DE CIRCULATION (GUINÉE) : 6 min. 18 sec.

- Cet élément sonore a été recueilli auprès de Wolibo Doukoure, traditionaliste peuhl de Guinée. Il revient sur l'organisation de l'État théocratique du Fouta Djallon dont l'embranchement s'étendait au-delà de la seule région du Fouta. Wolibo Doukoure a montré comment chaque partie des Diwés jouissait d'un privilège qui était reconnu à ses ressortissants partout où ils se trouveraient dans les différentes provinces ou Diwés. Aussi, en Basse-Guinée et en Haute-Guinée, existaient des quartiers qui portaient les noms des localités du Fouta et qui étaient des lieux de résidence pour les étrangers venant de ces contrées.
- Elhadj Sambégou, quant à lui, explique que tout étranger était le bienvenu pourvu qu'il respecte les règlements en vigueur.

QUESTION DU VIEUX LASSIDAN

Nos parents n'avaient pas besoin de tant de papiers pour se déplacer. Avec l'article 12, pourquoi expulse-t-on nos enfants d'Europe dans des avions charter ?

Construire avec les élèves et fixer au tableau un résumé.

